



## LIVRET D'ACCUEIL

# VOTRE SÉJOUR

## À L'HÔPITAL

## EMILE-ROUX

2024



# Vous êtes accueilli à l'hôpital Émile-Roux

Hôpital principalement gériatrique, situé à Limeil-Brévannes, Val-de-Marne, Émile-Roux prévient et prend en charge toutes les pathologies liées au vieillissement.

Émile-Roux comprend 524 lits répartis en court séjour, soins de suite et de réadaptation et soins de longue durée, 24 places d'hôpital de jour, imagerie médicale et des consultations.

Émile-Roux constitue, avec les hôpitaux Henri-Mondor, Albert-Chenevier, Georges-Clemenceau, Joffre-Dupuytren, le groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor.

**Hôpital Émile-Roux**  
**1, avenue de Verdun**  
**BP 60010**  
**94451 Limeil-Brévannes cedex**

**Tél. 01 45 95 80 80**

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi les règles de vie commune. Vous pouvez également obtenir des renseignements plus fournis en demandant le Livret complémentaire (voir page 23).

# Entrée

## Les formalités à votre arrivée

Qui se charge des formalités, et quand ?  
 Quelles sont les formalités à remplir ?  
 Que faut-il payer ?  
 Salariés, prévenez votre employeur

page 4

p. 4

# Sortie

## Préparez votre sortie de l'hôpital

page 14

p. 14

Remplir les formalités de sortie  
 Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?  
 Organiser la suite des soins  
 Prévoir son mode de transport

## Les informations sur votre état de santé

Votre dossier médical  
 Avez-vous une « personne de confiance » ?  
 Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

p. 5

# Séjour

## Pour vous soigner et vous accompagner

Les professionnels de santé qui vous entourent  
 Également auprès de vous  
 Soulager la douleur

page 6

p. 6

# S'informer et agir

page 16

## Participer

p. 16

À la qualité et à la sécurité des soins  
 Au progrès médical : la recherche clinique  
 Au don d'organes ou de tissus  
 Qualité de la prise en charge

## S'exprimer

p. 17

Transmettre des directives anticipées  
 Protéger les données personnelles qui vous concernent  
 Faire une réclamation

## Vie quotidienne : les infos pratiques

p. 8

Chambre, effets personnels, repas  
 Cafétéria, téléphone, une télévision, courrier, fauteuils roulants  
 Visites, promenades, autorisations de sortie temporaire  
 Cultes religieux, médiathèque, espace associatif, autres services

## Protéger vos données

p. 18

Protéger les données personnelles qui vous concernent  
 La recherche médicale et vos données de santé

## Votre hôpital : se repérer, y accéder

p. 12

Points d'information et services hospitaliers  
 Plan de l'hôpital  
 Moyens et plan d'accès

## Charte de la personne hospitalisée

p. 19

## Formulaire : obtenir ses documents médicaux

p. 20

## Formulaire : être assisté-e d'une personne de confiance

p. 20

## Pour en savoir plus /Livret complémentaire

p. 23

## Une application web où les images remplacent les mots

Si vous avez des difficultés à vous exprimer oralement, l'application MediPicto AP-HP peut vous aider à communiquer avec le personnel. Grâce à des pictogrammes et des sous-titres en seize langues, l'entretien médical et le dialogue sont facilités.



Gratuite, facile d'utilisation, sans besoin de formation préalable et accessible en mode déconnecté, téléchargez l'appli sur votre smartphone ou votre tablette à l'adresse <http://medipicto.aphp.fr/> ou demandez au personnel soignant de vous aider.



## ENTRÉE

# Les formalités à votre arrivée

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical, et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au Bureau des admissions et frais de séjour.

### Qui se charge des formalités, et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer, et de sortie.

### Quelles sont les formalités à remplir ?

- Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- Présentez :
  - carte d'identité ou carte de séjour (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire) ;
  - carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU ;
  - justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer) ;
  - si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C ;
  - pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité.
- Patients étrangers : si vous n'êtes pas assuré social et que vous résidez en France depuis au moins trois mois, demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'aide médicale d'Etat (AME) (situation irrégulière). N'hésitez pas à demander l'aide d'un(e) assistant-e social-e. Si votre durée de résidence est inférieure à trois mois, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions du dispositif de soins urgents.

### Que faut-il payer ?

L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant). Si vous n'êtes pas assuré social, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour (voir page 15). Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.

 Pour en savoir plus, consultez le site internet [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

### Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander à la secrétaire hospitalière après 24 heures d'hospitalisation.

### CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée. Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre : vous devez alors être informé avant les soins des conséquences, notamment financières, de ce choix. Pour tout dépassement d'honoraires supérieur à 70 euros une information écrite doit vous être fournie.

# Les informations sur votre état de santé

Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens, ...  
Si vous suivez un traitement, signalez-le.

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

## Votre dossier médical

Il est conservé par l'hôpital durant 20 ans à compter de la dernière prise en charge. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.

 Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Comment obtenir vos documents médicaux ? ».

## DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables.

Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

### HÔPITAL SANS TABAC-

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux à usage collectif. Cette interdiction concerne tous les lieux fermés et couverts de l'hôpital. Vous ne devez donc pas fumer dans votre chambre.

## Avez-vous une « personne de confiance » ?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux avec vous,
- vous accompagner tout au long des soins,
- être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de l'exprimer vous-même.

Elle peut être différente de la personne à prévenir.

 Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Vous souhaitez être assisté-e d'une personne de confiance ».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Isabelle Jourda, chargée des relations avec les usagers et les associations. Son bureau est situé au rez-de-chaussée du pavillon de Direction.

Téléphone : 01 45 95 84 90. Elle pourra vous mettre également en relation avec le médiateur médical ou non médical et les représentants des usagers. Vous pouvez également vous connecter sur le site [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr).

Pour obtenir vos documents médicaux ou désigner une personne de confiance, utilisez les formulaires page 21.





## SÉJOUR

# Pour vous soigner et vous accompagner

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

### Les médecins

Chefs de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes... sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

### Les étudiant-e-s

Sont de futurs professionnels de santé, ils peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants avec votre consentement. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».



### Les rééducateurs

Ergothérapeutes, orthophonistes, enseignants en activités physiques adaptées, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

### Les psychologues

Collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.

## Soulager la douleur

Vous seul pouvez exprimer ce que vous ressentez et évaluer l'intensité de votre douleur. N'hésitez pas à solliciter le médecin, l'équipe soignante ou le cadre de santé car il existe des moyens, médicamenteux ou non, pour vous soulager.

L'hôpital Emile-Roux dispose d'une Equipe Locale de Lutte contre la Douleur -Soins Palliatifs (ELLUD-SP) et d'une Equipe Mobile d'accompagnement des Soins Palliatifs et prise en charge de la Douleur (EMSPD)



## Le badge

Toute personne qui pénètre dans votre chambre doit se présenter. N'hésitez jamais à lui demander son nom et ses responsabilités.

Pour vous permettre de les identifier :

- un badge : rouge pour les médecins, bleu les paramédicaux, gris les administratifs, vert techniques et logistiques
- ou une carte professionnelle : ces cartes nouvelle génération avec photo, sécurisées, sont en cours de mises en place dans tous les hôpitaux de l'AP-HP.



## Également auprès de vous

Les **secrétaires** vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant.

Les **agents hospitaliers** et l'**équipe hôtelière** participent à l'entretien et à la distribution des repas.

Les **manipulateurs d'électroradiologie**, les **rééducateurs**

Des animateurs professionnels proposent des activités culturelles et sociales.

La **personne chargée des relations avec les usagers** est à votre écoute si vous souhaitez faire part de remarques sur votre séjour.

En dehors du personnel hospitalier :

- **des membres d'associations**, des bénévoles vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien ;
- **le représentant des usagers**, issu d'une association agréée et indépendant de l'hôpital, vous renseigne sur vos droits et vous aide à dénouer des situations complexes. Interlocuteur de la direction de l'hôpital, il facilite l'expression des personnes hospitalisées et de leurs accompagnants, favorise le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Il porte votre parole dans les différentes commissions et instances de décision. Leurs noms et leurs coordonnées sont affichés dans les services.

**Pour contacter un représentant des usagers :**

S'adresser à Isabelle Jourda, chargée des relations avec les usagers et des associations, au rez-de-chaussée du pavillon de la Direction, aile gauche ou au 01 45 95 84 90.

## Les cadres de santé

Gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

### Les infirmier-ère-s

Dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

### Les aides-soignant-e-s

Collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Assurent le service des repas et l'accueil des patients.

## Assistant-e-s sociaux - ales

Vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.



# Vie quotidienne : les infos pratiques



## Votre chambre

Émile-Roux propose des chambres de 1 à 2 lits. La chambre individuelle est possible selon les disponibilités du service et votre état de santé.

En soins de longue durée, vous pouvez apporter du petit mobilier, des décos murales mais en restant en conformité avec les exigences de **sécurité anti-incendie** de l'hôpital. L'accord du cadre de santé est indispensable pour toute installation, notamment d'appareils électriques. Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les chambres et dans l'enceinte de l'hôpital.



## Les repas

A votre arrivée, l'équipe de soins remplit une fiche alimentaire conformément à votre régime et à vos goûts. Les repas sont servis à l'assiette sur des tables dressées dans la salle à manger. Le service du repas dans votre chambre est possible. **Le petit-déjeuner est servi à partir de 8 h, le déjeuner à 12 h et le dîner à partir de 18 h 30.**

L'après-midi, une collation vous est proposée. Pendant votre séjour, trois repas par jour vous sont proposés, ainsi qu'un goûter selon le service dans lequel vous êtes hospitalisé. Chaque jour, un menu équilibré est proposé. Un repas standard vous sera proposé le premier jour, il tiendra compte ensuite des modifications de l'alimentation prescrite par votre médecin.

Si vous avez une allergie alimentaire, précisez-le dès votre arrivée au médecin et aux personnels de soins du service. Pour adapter votre alimentation à votre état de santé, le diététicien intervient sur prescription médicale-diététique. Il peut répondre à vos questions.

Une équipe de professionnels de la restauration et de la diététique veille à la préparation des menus, des repas, au respect de l'hygiène alimentaire et est vigilante au goût et à la présentation des plats. Les repas font partie intégrante des soins et participent à votre rétablissement.

Respectez les indications des médecins et du personnel soignant. Pour éviter tout risque de toxi-infections alimentaires, l'apport d'aliments ou de boissons de l'extérieur est une pratique à éviter. L'introduction des boissons alcoolisées est strictement interdite à l'hôpital.

## Les accompagnants peuvent bénéficier d'un repas via l'achat d'un ticket.

Le prix du repas est de 9,27 €, à régler à la régie de l'hôpital, pavillon Louis-Duvalle.

Le repas sera servi en salle à manger ou dans votre chambre. Prévenez la secrétaire hospitalière ou l'équipe soignante 24 h à l'avance afin que le repas soit commandé.



## Vos effets personnels

Pendant votre séjour, vous porterez vos effets personnels, prévoyez des chaussures d'intérieur. Vos **vêtements** peuvent être entretenus par votre famille ou par l'hôpital. Ils doivent être marqués par l'hôpital. Choisissez des vêtements faciles à porter et à nettoyer. Pour votre **toilette**, munissez-vous d'une trousse de toilette complète. En cas de difficulté, une aide pour votre toilette quotidienne vous sera apportée.

Vous pourrez ranger vos **prothèses** dentaires dans une boîte prévue à cet effet, remise par le service à votre demande. La déclaration de vos **prothèses** (dentaires, auditives ...) est obligatoire à votre entrée à l'hôpital. Rangez-les soigneusement afin d'éviter toute perte accidentelle.

## Notre site travaille sur la prévention du risque de chute, risque majeur en gériatrie.

Aussi, afin de prévenir les chutes, minimiser leur gravité et préserver la mobilité nous vous conseillons de :

- Ne pas prendre de risque inutile, marcher accompagné si besoin
- Disposer des aides techniques à portée de mains (lunettes, canne, déambulateur, sonnette...).
- Respecter les conseils diététiques et d'hydratation
- Privilégier des vêtements de longueur adaptée, des chaussants bien ajustés
- Informer l'équipe soignante de toute situation ou environnement à risque de chute
- Signaler à l'équipe si vous êtes tombé ou témoin d'une chute



## Cafétéria - Boutique - Presse

Une cafétéria Relais H vous accueille du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h et de 14 h à 18 h samedi, dimanche et jours fériés. Elle est située dans le hall du pavillon Calmette. A votre disposition : restauration, boutique cadeaux, presse.



## Le courrier

Les vaguesmestres apportent le courrier dans les services. Demandez à vos correspondants de préciser le nom de votre service et l'étage. Une boîte aux lettres est située à l'accueil du service. Le courrier est relevé 2 fois par jour.



## La télévision

Tous les salons sont équipés d'un téléviseur. Un téléviseur est installé dans votre chambre. L'accès est gratuit. Les patients en soins de longue durée peuvent également apporter un téléviseur personnel. Se renseigner auprès de la secrétaire hospitalière du service.



## Le téléphone

Vous pouvez disposer dans votre chambre, d'une ligne téléphonique.

Un numéro d'appel vous sera remis.

Retrouvez tous les services du prestataire Telecom Services depuis votre chambre par téléphone au 15551.

Depuis l'extérieur au 01 49 81 22 35

du lundi au vendredi de 10 h à 19 h

le week-end et jours fériés de 11 h à 13 h et de 14 h à 18 h




---

Si vous avez besoin d'aide pour votre toilette quotidienne, vous pouvez solliciter l'aide-soignante.

---



## Sécurité et anti-malveillance

Si vous êtes victime d'acte de malveillance (vol, dégradation...), signalez-le au cadre du service. Vous pouvez demander à rencontrer le chargé de sécurité anti-malveillance de l'hôpital. Il vous conseillera et vous accompagnera si nécessaire dans les démarches à faire auprès des services de police.



## Fauteuils roulants

Si besoin, sur prescription médicale, un fauteuil roulant vous sera prêté.



## Les visites

Les visites sont autorisées de 13 h à 20 h et selon la réglementation en vigueur et les conditions sanitaires requises. Des restrictions de visite s'appliquent aux mineurs de moins de 15 ans mais des aménagements sont possibles.

Pour toute information, contactez le cadre de santé de votre service.



## L'hygiène

Les règles d'hygiène sont essentielles à l'hôpital afin de lutter contre les infections nosocomiales. Les infections nosocomiales sont des Infections associées aux soins (IAS) contractées au sein d'un établissement de santé. La désinfection fréquente des mains par friction avec une solution hydro-alcoolique (SHA), notamment à l'entrée et à la sortie d'une chambre est très importante et permet de lutter contre la transmission des micro-organismes dans les services de soins. Des distributeurs de solution hydro-alcoolique sont à disposition des patients et des visiteurs. L'hôpital est doté d'un Comité de Lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), d'une équipe opérationnelle Hygiène (EOH) et d'un réseau de correspondants d'hygiène médicaux et paramédicaux présents dans chaque service. Un programme de prévention des IAS est mis en place chaque année, élaboré en concertation avec les recommandations nationales et les préconisations de l'EOH du siège de l'AP-HP. Contacts : 01 45 95 83 05 / 84 24



## Les promenades

Le parc est à votre disposition.

Si vous désirez sortir du service, demandez l'avis de votre médecin et informez les infirmiers lorsque vous quittez le service.



## Pour effectuer vos achats

- Vous désirez effectuer quelques achats.
- Appelez le service achat malade, poste 67250, seul habilité à répondre à vos demandes.
- La vet'Boutique : cette boutique mobile propose des vêtements aux patients de soins de longue durée.



## Les autorisations de sortie temporaire

Vous pouvez bénéficier de permissions de sortie, d'une durée maximum de 48 h. La permission n'est autorisée que sur avis médical, la demander au médecin deux jours avant. En soins de longue durée, les permissions sont possibles jusqu'à 35 jours par an.



## La médiathèque

Située au rez-de-chaussée du pavillon Simone de Beauvoir, la médiathèque vous accueille lundi et mardi de 13 h à 17 h, et vendredi de 10h à 12 h et de 13 h à 17 h. Un passage dans les services est prévu le mercredi après-midi au pavillon Cruveilhier et le vendredi après-midi au pavillon Calmette.

Des livres en gros caractère et une salle de lecture sont à votre disposition. A votre demande, la bibliothécaire peut vous faire parvenir par coursier l'ouvrage souhaité. Parlez-en à la secrétaire hospitalière.

Renseignements : poste 67167 ou 62080.



## Les cultes

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins.

- Culte catholique : Père J. Savarimuthu ; 07 71 69 49 42 ou 01 45 95 80 80 poste 66 009  
Des messes sont célébrées à la salle polyvalente (pavillon Simone de Beauvoir) le dimanche à 9 h 30. Si vous souhaitez y assister, informez l'infirmière et le cadre du service ;
- Culte israélite : Rabin M. Altabe ; 06 98 06 70 70
- Culte musulman : M. Putrus ; 06 58 68 29 17
- Culte orthodoxe : Père Georges Belliere ; 01 47 63 87 62
- Culte protestant : Pasteur John Lim, 07 88 81 04 55



## Les associations

Agréées par l'hôpital, diverses associations exercent leurs activités de visite ou d'animation dans les services. La liste des associations présentes dans l'hôpital est disponible au service des relations avec les usagers 01 45 95 84 90.

- La "Ruche" maison des associations  
Lieu d'accueil, d'écoute et d'information situé 48, rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes.  
Les associations de la Ruche vous reçoivent sans rendez-vous lors de leurs permanences.  
Renseignements : 01 45 95 80 20



## Les autres services

- La prestation coiffure est offerte aux patients de l'hôpital, sur rendez-vous auprès de la secrétaire hospitalière. Pour les patients en soins de suite, demandez les modalités à la secrétaire hospitalière de votre service.
- Le service animation : uniquement en soins de longue durée, l'animatrice de chaque pavillon propose diverses activités et l'animation centrale des spectacles et des sorties extérieures.
- Des événements festifs et culturels sont organisés par le service communication et la médiathèque pour l'ensemble des patients de l'hôpital.

# Votre hôpital : se repérer, y accéder

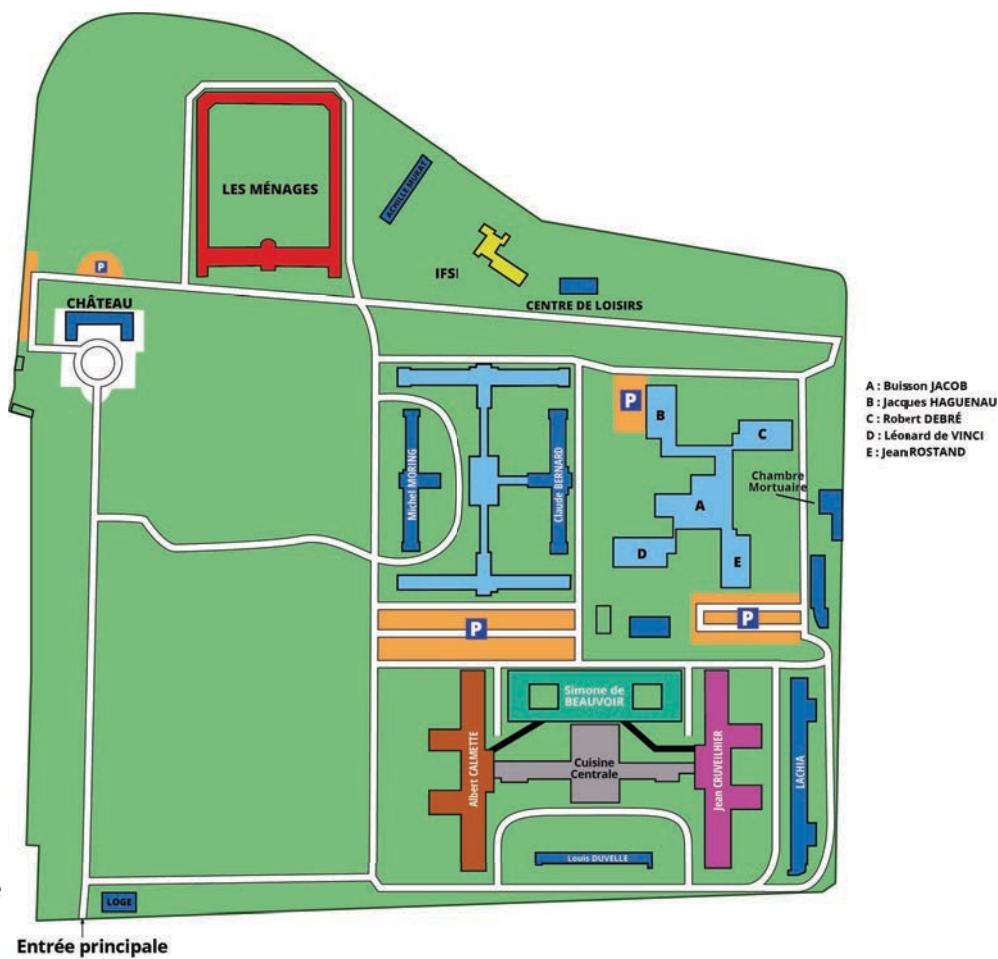
## Points d'information

Pour faciliter vos démarches, les services administratifs vous concernant sont regroupés au pôle de gestion administrative des patients, rez-de-chaussée du pavillon Louis-Duvelle.

**Le bureau des admissions - frais de séjour - traitements externes**  
reçoit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h  
Tél. 01 45 95 83 61.

## Localisation des services

- Pavillon Calmette rez-de-jardin et rez-de-chaussée : hôpital de jour, consultations centralisées, radiologie, scanner
- Pavillon Calmette : hospitalisation soins médicaux et de réadaptation, unité gériatrique aiguë et unité post AVC
- Pavillon Cruveilhier : hospitalisation soins médicaux et de réadaptation et unité gériatrique aiguë
- Pavillon Louis-Duvelle : pôle gestion administrative des patients
- Pavillon Simone de Beauvoir et Claude-Bernard : hospitalisation soins de longue durée et unité cognitivo-comportementale UCC, en soins médicaux et réadaptation



## Où trouver ?

- Bornes Carte Vitale  
Deux bornes sont disponibles à l'hôpital :
  - Pavillon Louis-Duvelle, rez-de-chaussée, services administratifs
  - Pavillon Calmette, rez-de-jardin, service consultations
- Cafétéria Relais H  
Pavillon Calmette, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h 00. Samedi, dimanche et jours fériés de 14 h à 18 h.
- Médiathèque  
Rez-de-chaussée du pavillon Simone de Beauvoir
- La Ruche, maison des associations  
48, rue Henri Barbusse - Limeil-Brévannes



# Moyens d'accès

## RER

Ligne A2 Boissy-St-Léger ;  
puis bus Strav-ligne J1  
arrêt à Limeil Brévannes « Le Naourès »

## Métro

Ligne 8 Crêteil-Pointe du lac ;  
puis bus Strav - Ligne K  
arrêt à Limeil Brévannes « Le Naourès »

## SNCF

RER D Gare de Lyon-Villeneuve-St-Georges ;  
puis bus Strav - Ligne K ou J2  
arrêt à Limeil Brévannes « Le Naourès »

## Voiture

De Paris, autoroute A4, sortie Crêteil, suivre Bonneuil-Troyes jusqu'à l'indication Limeil Brévannes.

## Parking

Si vous êtes hospitalisé à l'hôpital Émile-Roux, vous pouvez y accéder en véhicule. Le jour de votre admission, présentez-vous à la loge, à l'entrée de l'hôpital. Il vous sera remis un plan de l'établissement.

Si votre véhicule est amené à accéder et stationner de manière régulière dans l'hôpital, demandez une autorisation d'accès et de stationnement. Votre véhicule, devra stationner sur un emplacement aménagé d'un des différents parkings.

## PARENTS ET FAMILLES

A proximité de l'hôpital, vous trouverez différents commerces situés dans la commune de Limeil-Brévannes.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Reportez-vous au livret complémentaire (voir p. 18) ou téléchargez-le sur [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr).



## SORTIE

# Préparez votre sortie de l'hôpital

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui en est responsable, munie d'une pièce d'identité.

### Remplir les formalités de sortie

#### Au bureau des frais de séjour

- Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour.
- Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

#### À la régie

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.
- Récupérez les objets que vous avez laissés.

### ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD).

L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie. Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.

Pour en savoir plus, contactez l'HAD au 01 58 41 31 95. Reportez-vous au Livret complémentaire ou connectez-vous sur [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

### Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

#### Votre situation

- Si vous n'avez aucune assurance sociale – ni assurance maladie ni aide médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de sortie.
- Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier. Sur présentation de la quittance vous pouvez bénéficier éventuellement d'un remboursement selon le barème de votre couverture complémentaire.
- Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

#### Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc.) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale. Si vous avez eu un acte supérieur à 120 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte. L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/jour ou 13,50 €/jour en psychiatrie.

## **Vous sortez d'une unité de soins de longue durée**

Vos soins sont pris en charge par l'assurance maladie si vous êtes assuré social.

Les tarifs correspondant à l'hébergement et à la prise en charge de la dépendance évoluent régulièrement et sont disponibles aux admissions de l'hôpital. L'autonomie est évaluée par le médecin à l'arrivée et le forfait dépendance peut-être pris en charge partiellement par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

 **Pour en savoir plus, consultez**  
le Livret complémentaire

## **Organiser la suite des soins**

### **Vous retournez au domicile**

- Un compte-rendu de votre hospitalisation devrait vous être remis et adressé à votre médecin traitant dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

### **Vous devez continuer les soins dans un autre établissement**

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

## **Votre avis nous intéresse**

Si vous nous avez transmis votre adresse électronique lors de votre admission, vous recevrez quelques jours après votre sortie, un courriel vous invitant à vous connecter sur une plateforme pour répondre à un questionnaire.

Merci de prendre quelques minutes pour y répondre. Vous contribuerez ainsi à l'enquête nationale de satisfaction des patients hospitalisés intitulée e.satis.

 **Pour en savoir plus, consultez** le site  
internet [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

## **Prévoir son mode de transport**

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale ou à 100 % suivant votre pathologie.

Il peut s'agir :

- d'un taxi conventionné ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si vous pouvez voyager assis ;
- d'une ambulance dans les autres cas.



Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix. Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture. Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie. Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel.

**Renseignez-vous sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)  
ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.**

## **N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER L'ASSISTANT-E SOCIAL-E**

pour vous aider dans vos démarches.





# S'INFORMER ET AGIR

## Participer

### À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou dououreux. Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer et en parler avec vous : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante. La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.

 **Pour en savoir plus sur la politique de lutte contre les infections nosocomiales à l'AP-HP,**  
demandez le Livret complémentaire .

### QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE

Pour toute question concernant la qualité de votre prise en charge, vous pouvez vous adresser à la Direction des Usagers Risques Qualité (DURQ) au 01 49 81 40 25 (poste 14025 depuis votre chambre).

### Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements.

Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable écrit.

### Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :

- vous êtes favorable au don de vos organes : parlez-en à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.

 **Pour en savoir plus**  
[www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr).

# S'exprimer

## Transmettre des directives anticipées

Vous pouvez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté. Afin de l'exprimer par avance, vous pouvez rédiger des directives anticipées. Sauf pour certains cas d'exception prévus par la loi, elles s'imposeront au médecin pour toute décision, une investigation, une intervention ou un traitement. Vous pourrez les modifier ou les annuler à tout moment par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

 Pour toute information complémentaire concernant vos droits et responsabilités, vous pouvez demander auprès de l'hôpital, ou consulter sur le site [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)  
 - le Règlement intérieur de l'AP-HP  
 - le Livret complémentaire.



## FORMULER UN ÉLOGE, FAIRE UNE RÉCLAMATION

■ Si vous souhaitez formuler un éloge ou faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition:

- le cadre de santé du service,
- la personne chargée des relations avec les usagers,
- le représentant des usagers.

■ Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur. Une réponse écrite vous sera apportée.

■ La personne chargée des relations avec les usagers et les associations assure la promotion des droits du patient au sein de l'hôpital (01 45 95 84 90). Elle est à votre écoute et se tient à votre disposition si vous souhaitez formuler des observations ou une réclamation. Elle fait le lien avec la Commission des usagers - CDU -. Elle vous proposera, si nécessaire, une rencontre avec les médiateurs de l'hôpital qui répondront à vos interrogations sur votre prise en charge.

■ Il existe dans chaque hôpital une Commission des usagers -CDU-. Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge. Elle est composée du directeur-trice de l'hôpital, de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité.

À Emile-Roux, vous pouvez contacter la CDU en vous adressant au bureau des usagers au 01 45 95 84 90. La CDU est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui viendraient porter à sa connaissance une situation ou une suspicion de maltraitance vis-à-vis d'un patient.

Pour en savoir plus, notamment sur la définition de la maltraitance, vous pouvez consulter le Livret complémentaire.

■ Enfin, au siège de l'AP-HP, deux services sont à votre disposition :

- le service des droits du patient 01 40 27 32 45 / [droits.patient@aphp.fr](mailto:droits.patient@aphp.fr)
- le service de la représentation des usagers et des associations 01 40 27 34 18 / [delegation.association@aphp.fr](mailto:delegation.association@aphp.fr)



# Protéger vos données personnelles

## Protéger vos données personnelles administratives, sociales et médicales

Tous les services de l'AP-HP disposent d'un système informatique destiné à la gestion des dossiers des patients. Ce système gère toutes les données nécessaires aux soins des patients. Il permet aussi d'assurer la gestion administrative, la facturation des actes et de réaliser des travaux de recherche ou d'analyse des soins.

Les informations administratives, sociales et médicales que nous collectons auprès de vous et qui vous concernent (ou votre enfant), font l'objet d'un enregistrement informatique régulier dans ce système et sont traitées sous la responsabilité de l'AP-HP.

Seuls les professionnels de santé de l'équipe de soins intervenant dans votre prise en charge, ou celle de votre enfant, peuvent accéder aux données médicales. Afin d'améliorer la qualité de votre parcours de soins, l'AP-HP peut également être amenée, avec votre accord explicite, à transmettre ces données avec des professionnels de santé hors AP-HP intervenant par ailleurs dans votre prise en charge. Dans ce cadre, les informations vous concernant sont susceptibles d'être déposées chez un hébergeur de données agréé à cet effet et traitées par des organismes partenaires.

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date de décès.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, et d'un droit à définir des directives sur la conservation, l'effacement et la communication de ces données après votre décès, en vous adressant à tout moment au directeur-trice de l'hôpital Emile-Roux 1, avenue de Verdun 94450 Limeil-Brévannes

## La recherche médicale et vos données de santé

Les informations administratives, sociales et médicales qui vous concernent, ou celles de votre enfant, sont utilisées pour réaliser des travaux de recherche afin d'améliorer la qualité des soins. Un Entrepôt de Données de Santé (EDS) a été mis en place à l'AP-HP afin de permettre la réalisation, à partir de données recueillies pour les soins, de recherches dites non interventionnelles, d'études de faisabilité des essais cliniques et d'études de pilotage de l'activité hospitalière. Elles ne nécessitent aucune participation de votre part ou celle de votre enfant. Aucune recherche impliquant plusieurs équipes médicales n'est réalisée sans l'avis favorable du comité scientifique et éthique de l'EDS de l'AP-HP.

Dans le cadre de partenariats élaborés par l'AP-HP, des résultats non individuels constitués uniquement de données agrégées (regroupant plusieurs patients) pourraient être partagés avec des partenaires externes intervenant dans la recherche.

Les découvertes issues des projets de recherche (résultats, scores, algorithmes...) peuvent faire l'objet de publications scientifiques. Elles peuvent également donner lieu à des brevets : les licences accordées sur ces brevets sont susceptibles d'être valorisées financièrement.

Vous pouvez, à tout moment et sans vous justifier, exprimer une opposition à cette utilisation des données en vous adressant au directeur de l'hôpital où vous, ou votre enfant, avez été pris en charge ou en remplissant le formulaire d'opposition électronique disponible à l'adresse <http://recherche.aphp.fr/eds/droit-opposition>. Votre

éventuelle opposition n'affectera en rien la qualité de la prise en charge médicale ou des soins dispensés, ni la relation avec le médecin hospitalier.

Vous pouvez consulter le portail d'information de l'EDS (<http://recherche.aphp.fr/eds>) pour en savoir plus sur l'objectif de chaque recherche, les données utilisées, les partenariats et les modalités d'exercice de vos droits.

Les chargés des relations avec les usagers et les représentants des usagers sont également à votre écoute. Leurs coordonnées se trouvent en page 7.

# Charte de la personne hospitalisée\*



## Principes généraux

**Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.**

1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

---

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr). Il peut également être obtenu gratuitement, sur simple demande, auprès du chargé des relations avec les usagers et des associations..

---

## OBTENIR SES DOCUMENTS MÉDICAUX ?

A votre sortie, la lettre de liaison de sortie d'hospitalisation vous sera remise. Elle sera accompagnée d'un bulletin de sortie, des certificats médicaux et des ordonnances nécessaires à la continuation de vos soins et de vos traitements et à la justification de vos droits. La lettre de liaison sera adressée à votre médecin traitant ainsi qu'au médecin ayant prescrit l'hospitalisation.

### **Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :**

- soit par consultation sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné directement ou par l'intermédiaire de la direction de l'hôpital. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Vous pourrez demander copie de ces documents.
- soit par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite et l'accompagner d'une copie de votre pièce d'identité. Utilisez le formulaire ci-contre puis adressez-le à l'hôpital en précisant le service médical concerné, avec les pièces jointes ;
- soit en mandatant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers sans votre autorisation écrite. Ils peuvent aussi

comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous sont pas communicables.

### **Attention**

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires des explications. Le médecin pourra souhaiter dans certains cas, que leur communication s'effectue avec des précautions particulières.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ou concubin ou partenaire lié par un PACS ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître les raisons du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir un droit.
- Les dossiers sont conservés par l'hôpital pendant 20 ans à compter de la dernière prise en charge (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi peuvent être facturés.

**Pour plus d'information une brochure est disponible.**

## ÊTRE ASSISTÉ-E D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de votre hospitalisation, il vous est proposé de désigner une personne de confiance. Vous pouvez la choisir librement dans votre entourage (parent, proche, médecin traitant) pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

### **Cette désignation est utile.**

- Cette personne de confiance pourra, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.
- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
  - Si vous ne pouvez les exprimer, cette personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière. Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées elle sera votre porte-parole pour refléter votre volonté concernant vos soins. Son témoignage prévaudra sur tous les autres.
  - Elle sera consultée par les médecins avant toute intervention ou investigation, sauf urgence.
- Si vous avez rédigé des directives anticipées relatives à votre fin de vie exprimant votre volonté pour la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus du traitement,

vous pouvez les confier à votre personne de confiance. N'hésitez pas à en parler avec votre médecin traitant.

### **Désigner une personne de confiance :**

- n'est pas une obligation ;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation. Prenez le temps d'en parler avec votre médecin traitant.
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre ;
- peut être annulé à tout moment, par écrit de préférence ;
- peut être remplacé ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande ;
- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez ;
- est possible aussi, si vous êtes sous tutelle, avec l'accord du juge des tutelles ou du conseil de famille.

### **A noter :**

La personne que vous choisissez doit accepter cette désignation et signer le formulaire. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors l'indiquer précisément.

**Formulaire à remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation****Je, soussigné-e**

nom .....

prénom .....

adresse .....

date de naissance / / / / / / / /

désigne M., Mme, (nom, prénom, adresse, tél., email)

lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant)

**pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance** pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement**J'ai bien noté que M., Mme**

- pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions ;
  - pourra être consulté-e par l'équipe hospitalière pour le cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire.
- Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.

- ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et dont j'aurais fait partie au médecin.

**Je peux modifier ou mettre fin à cette désignation à tout moment**

Signature de la personne désignée

Fait à .....  
le .....  
Signature

**Pièce à joindre si vous êtes sous tutelle : autorisation du juge ou du conseil de famille***Un double de ce document est conservé par le patient*

Une copie est conservée par le patient

**Identité du patient****M. - Mme** (nom en majuscules, prénoms, pour les femmes mariées nom de jeune fille)Né-e le / / / / / / / / - Téléphone / / / / / / / / @  
Courriel .....  
Adresse postale .....**Qualité du demandeur si le demandeur est différent du patient**Père<sup>1</sup> - Mère<sup>1</sup> (si patient mineur) - Tuteur<sup>2</sup> - Mandataire<sup>2</sup> - (rayer la mention inutile)**M. - Mme** (nom en majuscules, prénoms)

Adresse .....

**Demande à obtenir transmission des documents suivants**

(cochez la ou les cases et complézez)

- compte rendu d'hospitalisation (CRH) du / / / / au / / / /
- compte rendu opérateur (CRO) de l'intervention du / / / /
- pièces essentielles du dossier médical (CRH, CRO, résultats des examens récents)
- autres documents (précisez) .....
- à mon nom  
au nom de :  mon fils -  ma fille  
au nom de la personne dont je suis :  le représentant légal -  le mandataire

**Nom de l'hôpital** (concerné par votre demande)**Selon les modalités suivantes**

- Remise sur place à l'hôpital -  Consultation sur place à l'hôpital
  - Envoi postal à l'adresse du demandeur
  - Envoi postal au docteur (nom, prénom, adresse) .....
- Renseignements complémentaires facilitant la recherche (dates de l'hospitalisation, service d'hospitalisation, nom du médecin ayant suivi le patient) .....

**Signature****Date :**

Pièces justificatives  
Jointe une copie d'une pièce d'identité au nom du patient (sauf pour les mineurs) et une au nom du demandeur/  
représentant légal/mandataire, auxquelles s'ajouteront le cas échéant :  
<sup>1</sup>la copie du livret de famille ; <sup>2</sup>la copie du jugement de tutelle ; <sup>3</sup>un mandat écrit désignant normalement la personne  
pouvant demander la copie du dossier médical en votre nom. *Les frais de copie et d'envoi sont facturables.*



## OBTENIR SES DOCUMENTS MÉDICAUX

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

### Le dossier médical contient notamment :

1/ Les informations recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, lors de l'accueil aux urgences ou au moment d'admission et au cours du séjour à l'hôpital et notamment :

- lettre du médecin à l'origine de la consultation ou de l'admission
- motifs d'hospitalisation
- recherche d'antécédents et facteurs de risque
- conclusions de l'évaluation clinique initiale
- type de prise en charge prévu et prescriptions effectuées à l'entrée
- nature des soins dispensés et prescription établies en consultation externe ou aux urgences
- informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
- informations sur la démarche médicale
- dossier d'anesthésie
- compte rendu opératoire ou d'accouchement
- consentement écrit du patient pour les situations où ce consentement est requis sous cette forme par voie légale ou réglementaire.
- mention des actes transfusionnels et le cas échéant,

copie de la fiche d'incident

- éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires
- dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
- informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- correspondances échangées entre professionnels de santé
- directives anticipées, mention de leur existence, personne détentrice.

2/ Les informations établies à la fin du séjour, notamment :

- la lettre de liaison de sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- la fiche de liaison infirmière

Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers ne sont pas communicables.



À remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation.  
Faites vous aider si besoin.

# Vous souhaitez des informations complémentaires

Les informations contenues dans le Livret d'accueil sont complétées par un Livret complémentaire, disponible sur simple demande auprès de la personne chargée des relations avec les usagers. Ce livret complémentaire vous apportera les informations suivantes :

## Garantir les droits des patients et des usagers

- Charte de la personne hospitalisée - Principes généraux
- Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Charte européenne de l'enfant hospitalisé
- Encadrer la recherche biomédicale à l'hôpital
- Le don d'organes et de tissus
- Les règles relatives à l'informatique et aux libertés
- Bientraitance et maltraitance à l'hôpital

## Écouter et accompagner

- Mieux vous écouter et vous donner la parole
- Mise en garde contre les dérives sectaires
- La gestion des réclamations
- La charte des bénévoles à l'hôpital
- Laïcité, liberté de culte et aumôniers des hôpitaux

## Améliorer la qualité et la sécurité des soins

- L'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'hôpital (certification V2014)
- La mesure de la qualité des soins et de la prise en charge du point de vue des usagers à l'AP-HP (enquêtes de satisfaction et démarche qualité hospitalité (label))
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Programme pluriannuel de lutte contre la douleur
- Prévenir les infections nosocomiales
- Garantir une bonne gestion des risques

## S'informer sur les coûts et les remboursements

- Combien coûtent les soins ?
- Qui paie quoi ?
- Comment et quand payer ?

## L'hospitalisation à domicile (HAD) de l'AP-HP



Une application mobile pour les patients et usagers de l'AP-HP est disponible. Vous pouvez la télécharger sur les stores sur votre smartphone ou votre tablette. Elle vous permet de trouver les médecins et consultations de l'AP-HP, de géolocaliser un hôpital, de faciliter vos démarches administratives en ligne.

Pour plus d'information : [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - AP-HP - est un centre hospitalier universitaire à dimension européenne mondialement reconnu.

Ses hôpitaux accueillent chaque année 8,3 millions de personnes malades : en consultation, en urgence, lors d'hospitalisations programmées ou en hospitalisation à domicile. Elle assure un service public de santé pour tous, 24h/24 et c'est pour elle à la fois un devoir et une fierté.

L'AP-HP est le premier employeur d'Île-de-France : 100 000 personnes - médecins, chercheurs, paramédicaux, personnels administratifs et ouvriers - y travaillent.

Direction de la communication et du média - Octobre 2022

## L'AP-HP ET SES SIX GROUPES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES



### UNIVERSITÉ DE RATTACHEMENT

- SORBONNE UNIVERSITÉ
- UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD
- UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE
- UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY & UNIVERSITÉ VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
- Hôpital
- Unité de l'hospitalisation à domicile (HAD)
- SAMU de l'AP-HP
- Siège de l'AP-HP
- Siège de l'HAD-AP-HP